

Limoges, le 11 juin 2019

La rectrice de l'académie de Limoges
Chancelière des universités
à

- Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie Directeurs Académiques des services de l'Education Nationale de la HAUTE-VIENNE - CORREZE - CREUSE
- Mesdames et messieurs les IA/IPR
- Mesdames et messieurs les IEN ET et EG
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré

Objet : affectation et formation des professeurs et CPE stagiaires – académie de Limoges - rentrée 2019.

Division de la formation

**Division des personnels
enseignants**

Affaire suivie par
Jean-Philippe LEOPOLDIE
Marie-Emmanuelle MASDUPUY
Marie-Line LESHOURIS
Sylvie NORMAND

Références

DPE/MEM

Téléphone

05 55 11 43 92

05 55 11 42 11

05 55 11 42 16

05 55 11 42 04

Télécopie

05 55 11 43 25

05 55 11 42 50

Méi

ce.difor@ac-limoges.fr

marie-emmanuelle.masdupuy@ac-limoges.fr

marie-line.leshouris@ac-limoges.fr

sylvie.normand@ac-limoges.fr

ce.diper@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

L'objet de la présente circulaire est de préciser les modalités d'affectation et de formation réservées aux lauréats des concours et des examens professionnalisés de recrutement dans les corps enseignants et de CPE.

S'y ajoutent les lauréats des sessions précédentes, placés le cas échéant, en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage.

I – Calendrier et modalités de définition des affectations des stagiaires

Les résultats des affectations des futurs enseignants stagiaires seront transmis aux académies entre le 28 juin et le 9 juillet 2019, selon les disciplines. Les affectations académiques seront prononcées entre le 15 et le 16 juillet 2019. Les professeurs et CPE stagiaires seront affectés sur les supports réservés à cet effet et en fonction de leur barème national (CF. note de service ministérielle n°2019-064 du 25 avril 2019 BOEN n°18 du 2 mai 2019) par proximité de leur lieu de résidence. De ce fait ils n'auront pas de vœux à formuler.

II – Principes généraux de l'organisation des stages

Vous allez accueillir dans vos établissements des stagiaires issus de concours de recrutement différents, avec des obligations de service spécifiques à chaque catégorie de stagiaire.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif précisant les obligations d'enseignement et de formation pour l'ensemble des personnels concernés.

III Modalités spécifiques d'affectation en établissement.

III – 1 Les quotités de service.

Dans tous les cas de services à mi-temps les quotités de service seront au maximum de 10 heures pour les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel et de 9 heures pour les professeurs agrégés.

Les lauréats de l'agrégation d'EPS auront un service maximum de 8 heures d'enseignement, ceux du CAPEPS un maximum de service de 9 heures, et 3 heures indivisibles d'association sportive durant la moitié de l'année scolaire.

Les stagiaires de la filière documentation comme ceux de la filière d'éducation assureront un service maximum de 18 heures.

Attention, les pondérations éventuelles, si le service attribué au stagiaire en prévoit, doivent obligatoirement être intégrées dans l'obligation réglementaire de service. Je vous rappelle qu'il n'est pas possible d'attribuer des heures supplémentaires aux stagiaires en compensation des éventuelles pondérations octroyées.

III – 2 Organisation du service.

a) Les stagiaires affectés à mi-temps

Les stagiaires affectés à mi-temps doivent pouvoir suivre leur formation à l'ESPE. A cet effet, leur temps de service en EPLE se fera les **lundi, mardi et mercredi matin** ; les stagiaires d'EPS seront chargés d'assurer l'AS certains mercredis, sur des séances de 3h indivisibles durant la moitié de l'année scolaire.

b) Les stagiaires affectés à temps complet

Les stagiaires affectés à temps complet doivent pouvoir profiter d'une formation organisée soit par l'ESPE soit par la DAFPEN. A cet effet, ils devront être libérés **le jeudi**.

c) Les classes

Il est conseillé d'être attentif aux niveaux d'enseignement attribués, il conviendra de veiller à éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement, de manière à limiter le nombre de préparations de cours.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le point suivant : il convient d'éviter d'attribuer, dans toute la mesure du possible, les classes à examens pour les stagiaires afin de ne pas les mettre en difficulté.

d) Les heures supplémentaires

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires. (Heure supplémentaire = heure effectuée en plus de l'ORS du corps considéré).

IV – La formation et le tutorat

Tous les stagiaires, quels qu'ils soient, profiteront d'une formation et d'un tutorat.

Les stagiaires inscrits en M2 du parcours MEEF en vue d'obtenir leur Master seront en alternance « intégrative » avec un tutorat mixte assuré par un enseignant du second degré et un enseignant de l'ESPE. Ce tutorat mixte pourra être également proposé aux autres stagiaires dès lors que le volume de leur formation à l'ESPE sera significatif.

V – L'accueil des stagiaires

Les stagiaires, lauréats des concours 2019 (externes, internes et réservés) ***ainsi que les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude ou de détachement*** seront accueillis par Mme la Rectrice d'académie le mardi 27 août 2019 à 8 h 30 dans les locaux de l'ENSIL à Limoges en présence des directeurs académiques, des corps d'inspection, des services académiques et de l'ESPE.

Les modalités d'organisation de cette réunion seront communiquées ultérieurement.

V – Prise en charge administrative et financière.

V-1 Situation administrative

a) Les stagiaires seront nommés et installés au 1er septembre 2019.

b) Affectation à temps partiel.

Les stagiaires ne pourront pas exercer à temps partiel, leur stage comportant un enseignement professionnel étant pour partie effectué dans un établissement de formation (art. 14 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994), sauf pour ceux d'entre eux, affectés à temps complet en établissement, et uniquement dans le cas de demande de temps partiel de droit.

V-2 Prise en charge financière

a) Rémunération

Quelle que soit leur quotité d'affectation en établissement, les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein.

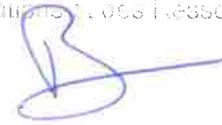
b) Classement.

Tous les stagiaires seront classés au premier échelon sous réserve de la prise en compte d'éventuels services antérieurs les conduisant à un échelon plus élevé.

Je vous remercie pour votre collaboration dans la mise en œuvre de ces dispositions qui visent à faciliter l'accueil des stagiaires.

Anne LAUDE

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe,
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Valérie BENEZIT